Dispositif juridique de prévention et de lutte contre la corruption

I. Adhésion aux conventions régionales et internationales de lutte contre la corruption :

- Convention des Nations Unis Contre la Corruption « CNUCC » ; Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York en date du 31 octobre 2003. Elle a été ratifiée par L'Algérie, avec réserve, par le Décret Présidentiel n°04-128 du 19 avril 2004 ;
- Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et de Lutte Contre la Corruption, adoptée à Maputo en date du 11 juillet 2003. Elle a été ratifiée par L'Algérie par le Décret Présidentiel n°06-137 du 10 avril 2006 ;
- Convention Arabe Contre la Corruption, Faite au Caire en date du 21 décembre 2010, Elle a été ratifiée par L'Algérie par le Décret Présidentiel n°14-249 du 8 Septembre 2014.

II. Dispositif législatif et règlementaire anti-corruption :

- Loi 06-01 du 20 février 2006, relative à la prévention et la lutte contre la corruption, modifiée et complétée ;
- Ordonnance n°07-01 du 1^{er} mars 2007 relative aux incompatibilités et obligations particulières attachées à certains emplois et fonctions ;
- Ordonnance n°06-03 du 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;
- Loi n° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique ;
- Décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Décret présidentiel n° 06-414 du 22 novembre 2006, fixant le modèle de la déclaration de patrimoine;
- Décret présidentiel n° 06-415 du 22 novembre 2006, fixant les modalités de déclaration de patrimoine des agents publics autres que ceux prévus par l'article 6 de la loi relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

III. Dispositif législatif et règlementaire de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme :

- Loi n°05-01 du 06 Février 2005, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Décret exécutif n° 13-318 du 16 septembre 2013 relatif à la procédure d'identification, de localisation et de gel des fonds et autres biens dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme;
- Règlement de la Banque d'Algérie n°12-03 du 28 novembre 2012 relatif à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.